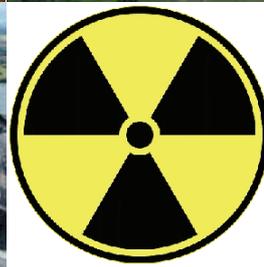




Ginasservis

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs (DICRIM)**



Le mot du Maire



MAIRIE de GINASSERVIS



Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) concerne tous les habitants de la commune de Ginasservis.

Il a pour objectif de vous informer et de vous sensibiliser sur l'ensemble des risques naturels et technologiques pouvant impacter la commune. Il a également vocation à vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité pour chaque habitant ou résident de prendre connaissance de ce DICRIM et de le conserver précieusement. Nous ne sommes pas à l'abri d'une catastrophe et c'est par la prévention et par l'exécution du geste qui sauve durant la première minute que l'on est le plus efficace pour en minimiser les effets.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Ce DICRIM ne doit pas nous faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie et non traités ici.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique les recommandations de ce document.



Hervé PHILIBERT
Maire de Ginasservis

MAIRIE de GINASSERVIS

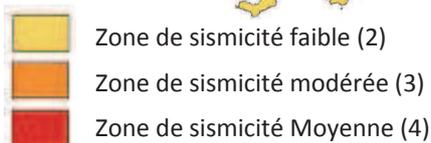
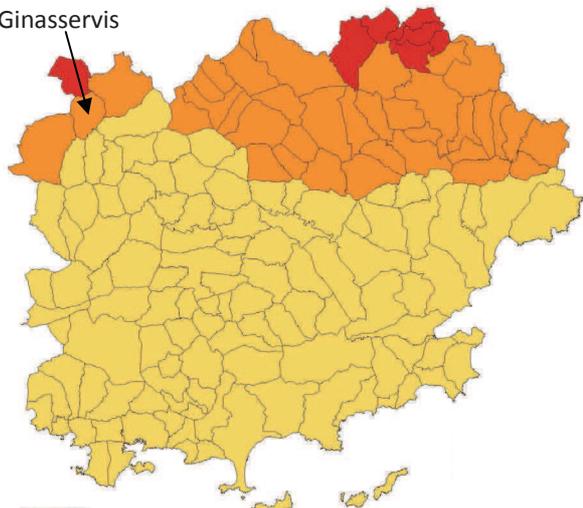
Tél : 04.98.05.21.41
www.ginasservis.fr

Département du VAR

Le risque séisme

DÉFINITION DU RISQUE

Ginasservis



Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

RISQUE LOCAL

Le village est situé en zone 3, ce qui correspond à une zone de sismicité modérée.

Plusieurs séismes ont touché notre village, les plus importants étant ceux de 1909 (intensité 5*), 1967 (intensité 3*) et 1984 (intensité 3)

*Définition

- Intensité 3 : secousse faiblement ressentie, balancement des objets suspendus,
- Intensité 5 : secousse forte, réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres.

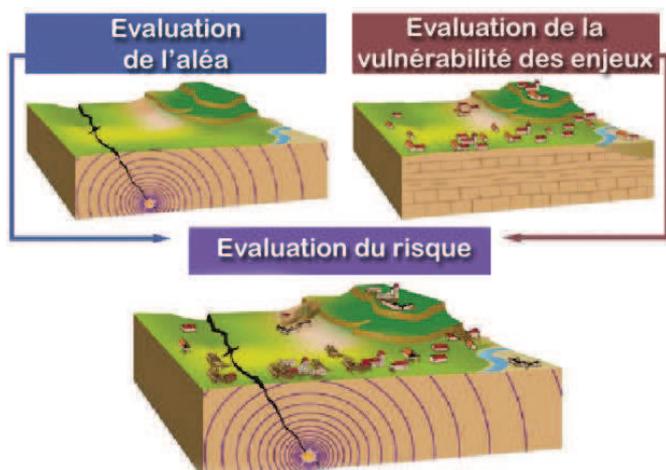
MESURES DE PRÉVENTION

La prévention s'appuie sur des outils d'analyses réalisés par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Ce Bureau diffuse également les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des mesures de précaution individuelles et collectives peuvent réduire la vulnérabilité à ce risque

1) Appliquer les principes de construction parasismique.

L'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Dans le Var, les règles de construction parasismique s'appliquent dans les zones 3 et 4. Le reste du département est inscrit en zone 2 dans laquelle les règles parasismiques ne sont pas obligatoires.



Le risque est le croisement entre l'aléa d'une part, et les enjeux et leur vulnérabilité d'autre part.

2) Effectuer un diagnostic sommaire pour les bâtiments et infrastructures déjà existantes

Après ce diagnostic, on peut procéder à un renforcement parasismique, notamment en consolidant les structures. S'il n'est pas possible de réhabiliter les bâtiments les plus exposés, ou si de graves négligences étaient détectées, la démolition et la reconstruction peuvent s'avérer nécessaires.

3) Comment évaluer la vulnérabilité d'une maison déjà construite, obtenir des conseils pour la renforcer ?

- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton ...)
- Examiner la conception de la structure
- Réunir le maximum de données relatives au sol et au site

Que faire en cas de séisme ?

Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques,
- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité,
- Fixez les appareils et meubles lourds,
- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté » ainsi qu'un plan de groupement familial.

Restez où vous êtes :

Pendant

- **À l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres,
- **À l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **En voiture** : arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses,
- Protégez-vous la tête avec les bras,
- N'allumez pas de flamme.

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :



- Abritez vous sous un meuble solide



- Éloignez vous des bâtiments



- Coupez l'électricité et le gaz



- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (France Inter, radio Monte Carlo, radio Verdon)



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Mouvement de terrain

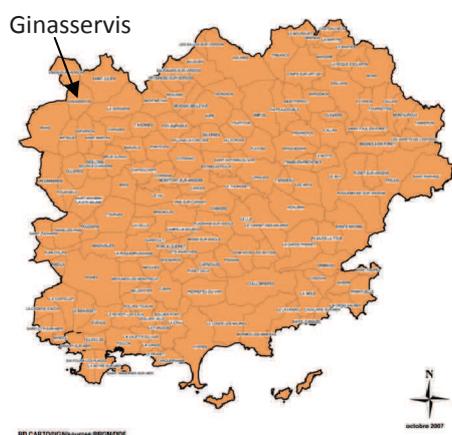
DEFINITION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, ...) ou résultant d'activités humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...)

On distingue :

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion*, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



LE RISQUE LOCAL

La prévision de ce risque est très difficile sachant que la commune jusqu'à ce jour n'a été victime d'aucun type de mouvement de terrain.

*Solifluxion : glissement de la couche superficielle d'un terrain.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Repérage des zones exposées

- Les inventaires des cavités souterraines (mines et carrières) www.bdmvt.net & www.bdcavite.net,
- La cartographie communale des cavités souterraines et marnières,
- La cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles dans le département www.argiles.fr,
- Les études spécifiques réalisées lors de l'élaboration des PPR mouvement de terrain ou à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.



Reptation



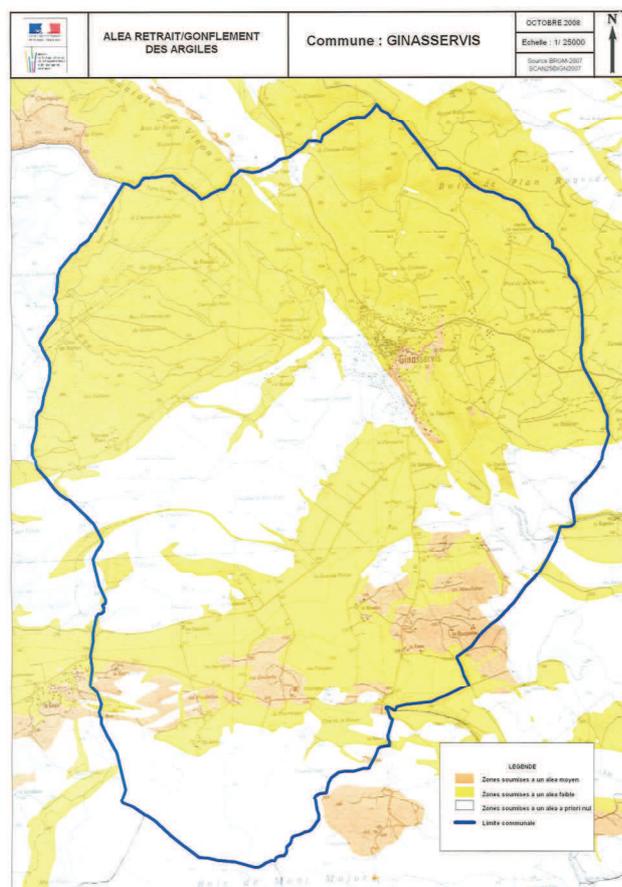
Déboisement



Coulée de boue



Glissement de terrain



La protection

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sécurité de la population et déclenche son plan communal de sauvegarde.

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas d'éboulement, de chutes de pierre, ou de glissement de terrain :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
 - Préparez votre « plan familial de mise en sûreté »
- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas,
 - Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
 - Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.
- Évaluez les dégâts et les dangers,
 - Informez les autorités.

Avant
Pendant
Après

En cas d'effondrement du sol :

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Avant

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas,
- Ne prenez pas l'ascenseur.

Pendant

À l'extérieur :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ÉBOULEMENT, CHUTE DE PIERRES :

Pendant

À l'intérieur



- Abritez-vous sous un meuble solide
- Éloignez-vous des fenêtres

À l'extérieur



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

Après

A l'intérieur



- Fermez le gaz et l'électricité

A l'extérieur



- Evacuez les bâtiments, n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur



- Respectez les consignes des autorités



- Éloignez-vous de la zone dangereuse

Le risque nucléaire

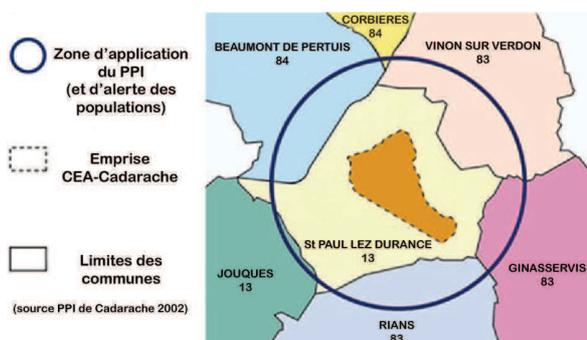
LA DEFINITION DU RISQUE :

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'**irradiation** par une source radioactive.
 - Risque de **Contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).
- Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement. Aucun accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population n'est survenu en France à ce jour et la probabilité pour qu'un tel événement se produise au centre de Cadarache est très faible, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une centrale nucléaire, mais d'un centre de recherche consacré aux activités de recherche expérimentale et de développement dans le domaine des réactions nucléaires et des diverses applications de l'énergie nucléaire. Mais, ce risque, aussi infime soit-il, ne peut cependant être exclu et il faut essayer de s'en prémunir.



LE RISQUE LOCAL

Le centre de Cadarache est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) dont le périmètre d'alerte est un cercle de 5 km de rayon, englobant une partie du territoire communal de Ginasservis.

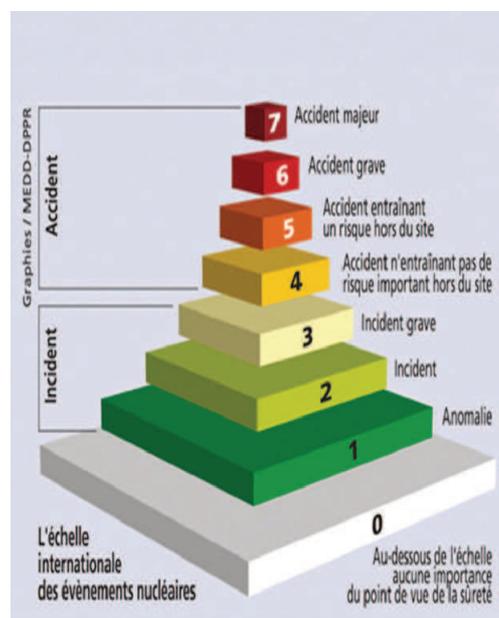
LES MESURES DE PRÉVENTION

• Ces activités font l'objet d'un contrôle permanent, que ce soit par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour les établissements civils ou par le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et les installations intéressant la défense (DSND) pour les installations militaires. Ces autorités indépendantes sont chargées d'assurer aux autorités gouvernementales que la sûreté nucléaire est acquise. À titre d'exemple, chaque année, près de 60 inspections de l'ASN avec les inspecteurs de la division nucléaire de la DRIRE PACA sont réalisées à Cadarache. Le service de radioécologie du Centre Nucléaire de Cadarache effectue des contrôles permanents de la radioactivité sur plusieurs dizaines de kilomètres autour de l'installation.

Des plans d'urgence sont mis en place pour se préparer à un accident.

Pour les accidents susceptibles de se produire dans l'enceinte de l'installation, c'est l'exploitant qui élabore et met en œuvre son Plan d'Urgence Interne (PUI). Si l'accident menace d'avoir des répercussions en dehors du site, le préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI). À partir de l'étude de dangers, le scénario accidentel le plus pénalisant dimensionne son périmètre d'application : zone maximale où les effets seraient ressentis. Dans cette zone, les populations doivent appliquer les consignes de sauvegarde dès l'alerte. Des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.

Attention : seule la partie de la commune incluse dans le cercle PPI bénéficie de pastilles d'iodes.



Que faire en cas de risque nucléaire ?

LES CONSIGNES DE SECURITÉS :

- Informez-vous sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (voir introduction),
- **Dès le signal d'alerte**, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités (radio, TV),
- Fermez les portes et fenêtres, puis vous en éloigner,
- Arrêtez la ventilation mécanique, sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes,
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).

- Suivez absolument les consignes,
- Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).

- Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio,
- Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement,
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet,
- Le préfet peut aussi décider de votre évacuation.

Ces mesures seront précédées d'une mise à l'abri à domicile afin de permettre à votre famille de se regrouper avant l'évacuation.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :



- Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, et ventilations



- Écoutez la radio (France Inter, Monte Carlo, radio Verdon)
- Respectez les consignes des autorités .



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour secours

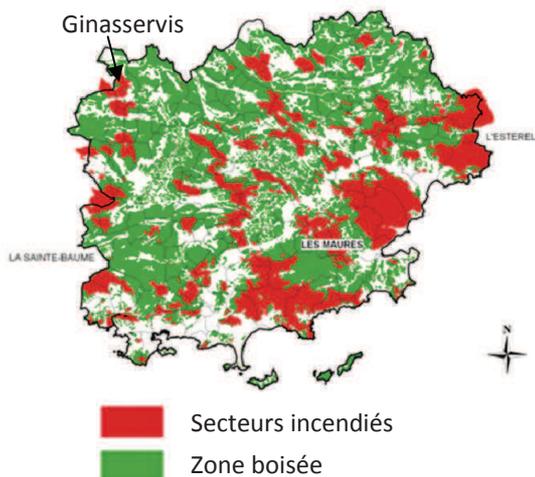


- Ne fumez pas

Le risque feu de forêt

DÉFINITION DU RISQUE

Les feux de forêt sont provoqués pour les deux tiers par l'homme. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (55 % des cas) ou l'accident (8 %) sont à la base des départs d'incendies, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire, 23 % des cas environ) qui génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.



MESURES DE PRÉVENTION

LA SURVEILLANCE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation.

De plus, les massifs sensibles sont constamment surveillés grâce à certaines dispositions comme les tours de guets, les patrouilles mobiles et/ou aériennes. La vigilance est d'autant plus grande en période d'été, compte tenu de la sécheresse et de la faible teneur en eau des sols.

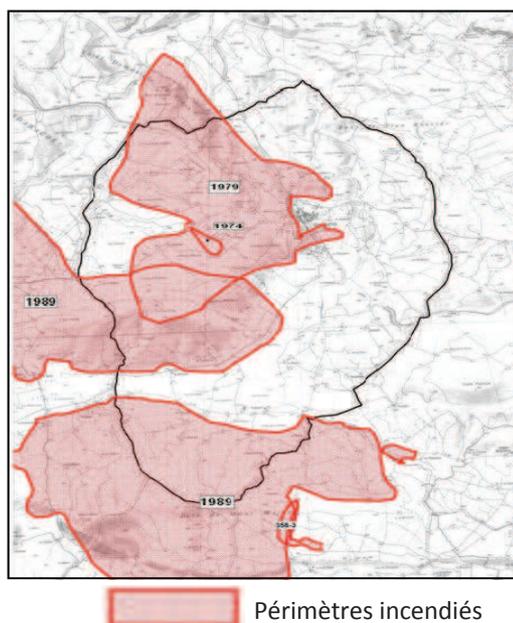
AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIÈRES

Il s'agit d'aménager et d'entretenir l'espace rural et forestier de manière cohérente. Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes...

LE RISQUE LOCAL

Deux grands feux ont marqué l'histoire de Ginasservis. Le premier le 10 Août 1979. Le feu a pris naissance au nord ouest du village, l'ampleur du sinistre fut importante: 800 à 1000 hectares sur 2675 ont brûlé. Un autre incendie, 10 ans plus tard, a frappé Ginasservis où 544 hectares ont brûlé.

Commune de Ginasservis



LES MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

• Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles.

À certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses), de fumer dans les espaces sensibles et les voies qui les traversent.

• La fermeture des massifs forestiers en période estivale.

Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

• Obligation de débroussaillage.

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant sur règlement permanent et le code forestier, précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire.

Que faire en cas de feu de forêt ?

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Avant

- Débroussailliez,
- Vérifiez l'état des fermetures des volets et des portes, la toiture,
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériel : motopompes et tuyaux),
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris,
- Préparez votre « plan familial de mise en sécurité ».

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature :

- Éloignez vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible,
- Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens ...),
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide,
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Pendant

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- N'évacuez que sur ordre des autorités,
- Ouvrez le portail du terrain,
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- Occultez les aérations avec des linges humides,
- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu,
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),

Après

- Sortez protégé (chaussures et gants en cuirs, vêtements en coton, chapeau),
- Éteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises,
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :

L'incendie approche



- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et les produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- Fermez volets, portes, fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés

Le risque climatique

DÉFINITION DU RISQUE

Le risque climatique est dû à des phénomènes météorologiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Les événements météorologiques pris en compte sont les suivants :

Vent violent, Tempêtes, Fortes précipitations, Orages, Neige et Verglas, Canicule et Grand froid.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, réactualisée à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant touchés le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance. (Rouge, Orange, Jaune et Vert).

www.meteo.fr

Tenez- vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics

ROUGE : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

ORANGE : Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

JAUNE : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus.

VERT : Pas de vigilance particulière.



Périmètres incendiés



LES MESURES INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES

• Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles.

À certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses), de fumer dans les espaces sensibles et les voies qui les traversent.

• La fermeture des massifs forestiers en période estivale.

Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

• Obligation de débroussaillage.

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant sur règlement permanent et le code forestier, précise les règles concernant le débroussaillage obligatoire.

AMÉNAGEMENT DES ZONES FORESTIERES

Il s'agit d'aménager et d'entretenir l'espace rural et forestier de manière cohérente. Le Réseau de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) veille aux chemins d'accès, au débroussaillage, à l'implantation de citernes...

Que faire en cas de risque climatique

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ecouter vos radios locales.

- **Tempêtes et Grand Vent** : fermer portes et fenêtres, ne sortir en aucun cas; vigilance face aux chutes d'objets possible, des coupures d'électricité et téléphone peuvent affecter les réseaux.
- **Canicule** : éviter les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes : entre 12 heures et 16 heures, rafraîchissez-vous, boire le plus possible afin d'éviter la déshydratation, privilégier les pièces fraîches, les endroits ombragés. Ne pas hésiter à consulter un médecin. Canicule Info Service : 0821 22 23 00 ou internet www.sante.gouv.fr/canicule
- **Orages** : débrancher les appareils électriques, les antennes TV, ne pas téléphoner, ne pas s'abriter sous les arbres, regagner un abri en dur.
- **Neige /Verglas et Grand Froid** : Dès le début de l'alerte, organisez-vous afin de pouvoir demeurer à votre domicile plusieurs jours. Prévoyez vêtements chauds, couvertures et moyen de chauffage (non électrique), protéger les canalisations d'eau du gel, ne prenez pas la route, ne pas monter sur les toits pour les déneiger.
Après l'épisode neigeux, déneigez les abords de votre domicile.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ :

L'incendie approche



- Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et les produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- Fermez volets, portes, fenêtres
- Calfeutrez avec des linges mouillés



Plan IGN de la commune de GINASSERVIS

Les numéros utiles

- Numéro d'appel d'urgence européen GSM : **112**
- Les pompiers : **18**
- Gendarmerie : **17**
- Gendarmerie de Rians : **04 94 80 30 34**
- SAMU : **15**
- Médecin : **04 94 80 11 94**
- La Mairie : **04 98 05 21 41**
- Infirmière : **04 94 80 11 36**
- Préfecture du VAR : **04.94.18.83.83**
- EDF Service dépannage : **08.10.33.30.83**
- SAUR dépannage : **04.83.06.70.06**



RADIOS FM

La radio est une source importante d'informations. Il est nécessaire de disposer d'un poste de radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

- Radio Verdon : **96.5 MHz**
- France Inter : **91.3 MHz** ou **106.7 MHz** (G.O 162 kHz)
- RMC : **104.5 MHz** (G.O 216 kHz)
- Radio Bleu Provence : **95.2 MHz**